

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite\\_018-2-chem | Police. Principes généraux. Item\[Syndicat, propriété, police - suite\]](#)

## [Syndicat, propriété, police - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb018\_f0125

SourceBoite\_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

Sous le sixième titre et dans trois colonnes, loyer, loyer par jour, loyer par mois, loyer par an.

Sous le septième titre et dans trois colonnes, la capitation, l'année des impositions, la capitation de la ville, la capitation des arts et métiers.

Sous le huitième titre et dans deux colonnes, le dixième. Le dixième de l'industrie, le dixième des rentes sur particuliers.

Sous le neuvième titre et dans deux colonnes, les impositions accidentelles.

55 Sous le dixième titre et en trois colonnes, / les voitures. Numéros des voitures, carrosses, charrettes.

On a trois modèles de suite de ce feuillet, appliqués à six différents particuliers.

### IIIe Section

#### DU CERTIFICAT DE SYNDIC ET DE SES AVANTAGES

Lorsque le Syndic se sera instruit des lieux et de ceux qui les habitent, c'est à dire qu'il aura rassemblé chez lui les vingt feuillets des maisons tels que ceux dont nous avons donné le modèle, et qu'il aura rangé sous ces vingt feuillets, tous les certificats d'habitants tel que celui dont nous avons parlé en dernier lieu, voici ce qui doit suivre.

Sa Majesté enjoindra par une déclaration les choses suivantes.

56 1° A tout étranger qui entrera dans le Royaume et qui se proposera de séjourner / dans la capitale, de se présenter au Gouverneur, ou à un autre Officier, de lui déclarer son nom, son âge, son pays, son état, etc. . . . et d'en prendre un certificat tel que nous en avons présenté le modèle, sur lequel l'officier remplira les colonnes qui peuvent être remplies, et ce sous peine de ne trouver aucun gîte ni dans la capitale, ni dans la banlieue.

57 2° A tout habitant du Royaume qui se proposera de séjourner dans la capitale, de prendre dans sa ville, s'il est habitant d'une ville, ou dans la ville prochaine, sur une attestation de son Curé, s'il est de la campagne, un certificat semblable au dernier dont nous avons fait mention et dont on remplira les colonnes qu'il conviendra de remplir, et ce sous peine de ne trouver aucun gîte dans la capitale ni dans la / banlieue.

3° A tout habitant de la capitale ou de la banlieue, de quelque condition et qualité qu'il soit, de refuser gîte chez lui à quiconque se présentera sans un certificat de Syndic, et sans avoir remis ce certificat au Syndic de sa maison, et ce sous les peines les plus sévères.



